

Le 24 janvier 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 janvier 2022

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, M. Bruno VILLEMAGNE, M. Didier RACLE, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Yves LAFAYOLLE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, Mme Sophie BROQUAIRE.

Procurations :

Mme Fabienne MEYNAND à M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Jennifer DAUPHY-SABY à Mme Clémence SABAUT, Mme Sophie BROQUAIRE à M. Richard GRIFFON.

Secrétaire : M. Jean-François MONTMARTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et après l'appel nominal des élus, annonce les pouvoirs. Aucun commentaire n'est formulé sur le dernier procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021, qui est de fait approuvé.

01. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Arrivée de Mme DUMAS à 19h30

Arrivée de Mme MARESCAL à 19h42

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur BONNEFOND et débattu sur les orientations
Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le débat.

02. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2022 (TLPE)

Monsieur GIRARDON, adjoint en charge de l'urbanisme, présente La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ayant été instituée de droit et en remplacement de trois taxes existantes (taxe sur les emplacements publicitaires fixes, taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, et taxe sur les véhicules publicitaires). La TLPE concerne :

- ✓ **Les dispositifs publicitaires** (tout support susceptible de contenir une publicité),
- ✓ **Les enseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce),
- ✓ **Les pré-enseignes** (toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée).

Sont exonérés, les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicité à visée non commerciale ou concernant des spectacles, et les enseignes dont la somme des superficies est égale, au plus, à 7 m².

La TLPE frappe les supports fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire toutes les voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

La Commune peut fixer tout ou partie des tarifs prévus aux articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année.

Par délibération n°53 du 7 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la TLPE pour 2021.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,*

- **D'APPROUVER** le maintien des tarifs 2021 de la taxe locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2022, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Tarifs au m ²		
Année	2021	2022
Dispositifs publicitaires non numériques	16,20 €	16,20 €
Pré-enseignes non numériques	16,20 €	16,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	48,60 €	48,60 €
Pré-enseignes numériques	48,60 €	48,60 €
Enseignes de moins de 12 m ²	<i>Exonération</i>	<i>Exonération</i>
Enseignes entre 12 et 50 m ²	32,40 €	32,40 €
Enseignes de plus de 50 m ²	64,80 €	64,80 €

03. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2020

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1er janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Il a été présenté en Conseil Métropolitain du 2 décembre 2021.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

*Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur BONNEFOND, adjoint en charge des finances et des ressources humaines*

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – Exercice 2020 – de Saint-Etienne Métropole.

04. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2020

Monsieur le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Il a été présenté en Conseil Métropolitain du 2 décembre 2021.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Après avoir entendu la présentation faite par Monsieur BONNEFOND, adjoint en charge des finances et des ressources humaines.

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2020 – de Saint-Etienne Métropole.

05. CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE IMPASSE DE LA PORCHERE AU PROFIT DE L'INDIVISION ROCHE

Considérant que les indivisaires ROCHE, riverains de « l'impasse Porchère » ont sollicité la Commune de la Fouillouse pour acquérir l'emprise constitutive de ladite impasse, d'une surface de 427 m² cadastrée section BK n°55.

A ce titre, Saint-Etienne Métropole, par une délibération du Bureau Métropolitain en date du 12 septembre 2019 a constaté la désaffectation de l'emprise précitée qui est retournée dans le domaine public communal.

A ce jour, l'emprise faisant toujours partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal.

L'emprise de la voie cédée n'a pas d'usage pour l'intérêt public, et dessert très peu de propriétés.

Il est à noter que l'acte de vente devra faire apparaître les servitudes suivantes :

- de passage et d'entretien pour les divers réseaux présents sous l'emprise au bénéfice de Saint-Etienne Métropole,
- d'accès au profit des parcelles BK 9 et BK 10 pour l'entretien du mur,
- de passage tous usages au profit des parcelles BK 12, BK 13, BK 14 et BK 42.

À la suite des négociations avec les indivisaires ROCHE et compte-tenu des travaux qu'ils ont réalisés sur l'emprise cédée, il est proposé de vendre la parcelle cadastrée section BK n°55 au prix de 1 500 €, avec prise en charge des frais liés à la rédaction de l'acte notarié par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré par 22 voix pour et 4 contre, M GARDE ne prenant pas part au vote.

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section BK n°55 impasse porchère, d'une surface de 427 m²,
- **APPROUVE** le déclassement de cette partie de voirie communale impasse porchère cadastrée section BK n°55,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce terrain pour un prix de 1 500 €, avec prise en charge des frais liés à la rédaction de l'acte notarié par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

06. MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1ER FEVRIER 2022

Dans le cadre d'une réorganisation du service entretien, restauration scolaire, il est proposé à l'Assemblée d'accepter :

L'augmentation des temps de travail suivants :

- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet qui passe de 50% à 90%,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet qui passe de 50% à 60%.

La Création et suppression des postes suivants :

- Création d'un poste à 50% d'adjoint technique,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à 90%.

Dans le cadre d'une réorganisation des services techniques, il est proposé d'accepter la création d'un poste de technicien à temps complet.

À la suite de ces modifications, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1er février 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** l'échange d'une partie des parcelles communales cadastrées AH 277, AH 278 et AH 279 d'une superficie de 238 M² avec une partie de la parcelle cadastrée AH 372 d'une surface de 72 m² appartenant à la SCI LES OUBLIETTES, sans soulte ni part ni d'autres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tous les documents à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bouchet clôt la séance à 21h45.

Affiché le 28 janvier 2021